

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le 27 mars à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO remplacé par sa suppléante Françoise MARTINEZ, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT remplacé par son suppléant Lucien CASTELA, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Paul CAPÉLAN, Michel MESTÉ, Guy AUBERT, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, François BAQUÉ, Bernard BORDIGNON remplacé par sa suppléante Monique DARMAGNAC, Philippe BOYER, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Nicolas DARCANGE, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Jean-Louis DUBUC, Philippe DUFOUR, Pierre ESQUERRÉ remplacé par son suppléant David ALBINET, Marie-José GOZE, Fabrice LACOMBE remplacé par sa suppléante Anne BIÉMOURET, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Michel MAZZONETTO, Jacques MORLAN, Benoît OMNES, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Jacqueline ROBUTTI, Jean-François ROUSSE remplacé par sa suppléante Ghislaine DEYRIES, Pierrette SÉGAT, Chantal VERZENI.

ABSENTS EXCUSÉS : Francis DUPOUY, Etienne BARRÈRE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET,

ABSENTS : Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Joël DUBOUCH, Jean-Marie GILLOT, Wilfried LUSSAGNET, Pierre MOREL, Carine SAMPIÉTRO,

ONT DONNÉ PROCURATION :

SECRÉTAIRE: Nicolas DARCANGE.

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

La Communauté de Communes de la Ténarèze est compétente en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) » depuis l'arrêté préfectoral portant « modification des statuts » en date du 27 septembre 2012.

Monsieur le Président précise que cette compétence s'exerce en concertation avec les Communes conformément aux articles L.123-6 et L.123-18 du code de l'Urbanisme. Réelle opportunité, le PLUI sera avant tout la traduction d'un véritable projet de territoire transversal qui transcendera naturellement les limites communales, tout en respectant l'autonomie des communes.

La démarche, novatrice, nécessitera de mettre en œuvre une nouvelle manière d'aborder et d'élaborer la politique communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'enjeu est de taille car il va s'agir de traiter dans un document unique, l'ensemble des thématiques et objectifs inhérents au territoire.

Le PLUI, conformément à l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Dans le respect de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 fixant le cadre d'élaboration des documents de planification et conformément aux articles L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI valant PLH sont notamment les suivants :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisation avec les divers documents existants à une échelle supra-communautaire,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace tout en garantissant la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Monsieur le Président indique que l'élaboration d'un PLUI est nécessaire afin de permettre un aménagement et un développement durable du territoire intercommunal.

Un projet de territoire sera défini afin de coordonner les différents enjeux dans la continuité des projets en cours.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes de la Ténarèze approuvés par arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 et ses compétences en matière d'urbanisme,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 fixant le cadre d'élaboration des documents de planification,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage réunie le 19 mars 2013,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prescrire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de La Communauté de Communes de la Ténarèze valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

APPROUVE les modalités de concertation suivantes durant toute la durée de la procédure :

Les moyens mis en œuvre pour associer la population sont :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation dans toutes les mairies de la Communauté de Communes et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Tenue d'un registre dans toutes les mairies et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les heures d'ouverture des mairies et de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche sur le site internet,
- Organisation d'au minimum, 3 réunions publiques dont les dates, lieux et heures seront communiqués au public par voie d'affichage dans les mairies de la Communauté de Communes et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Les moyens mis en œuvre en direction des associations et des autres personnes concernées :

- Outre les moyens de concertation ouverts à l'ensemble de la population dont elles pourront se prévaloir, les associations et les autres personnes concernées seront à leur demande reçues par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

PREND ACTE de l'association des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels. Les services de l'Etat seront fortement associés à l'élaboration du PLUI, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme. Les personnes publiques, autres que l'Etat, seront également associées à l'élaboration du PLUI.

La Communauté de Communes pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires autres sur certaines thématiques spécifiques,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- organiser cette concertation,
- lancer un marché pour retenir un cabinet pour la réalisation du PLUI de la Ténarèze,
- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLUI de la Ténarèze,
- prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
- effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires,

PREND ACTE que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gers,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Pour extrait conforme le 28 mars 2013.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE